

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2020

Régulièrement convoqué en date du 18 juin 2020, le Conseil municipal de la commune de Verfeil s'est réuni en séance publique, le 25 juin 2020 à 20h30, à la salle des fêtes « En Solomiac », sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire.

Etaient présents : JP. CULOS, C. ROMERO, F. GARRIGUES, C. DEBONS, M. ORRIT, M. DEYMES, M. PLANA, A. CERCLIER, E. UMUTESI, A. CIERCOLES, C. POLATO, S. PRADELLES, A. TAHRI, C. CLERGEAU, F. ESTEVES, C. PAVAILLER, C. SCHIFANO, RM. MARTINEZ FUENTE, JC. LAPASSE, I. CERE, O. RACAUD et H. DUTKO

Absents excusés : A. SECLA, MJ. SCHIFANO, S. MAZAS et N. POINDRELLE

Pouvoirs :
A. SECLA à M. ORRIT
MJ. SCHIFANO à C. SCHIFANO
S. MAZAS à M. DEYMES

Secrétaire de séance : Mme Catherine DEBONS a été nommée secrétaire de séance.

En préambule, P. PLICQUE donne la parole à M. Didier CUJIVES, Conseiller départemental, venu féliciter l'ensemble des conseillers municipaux pour leur élection et présenter succinctement l'action du Département de la Haute-Garonne en faveur des communes. Il rappelle qu'au-delà du soutien financier apporté par l'Etat et la Région, le Conseil départemental est le principal financeur des projets communaux via la redistribution de la manne financière perçue afin qu'il y ait le même niveau d'équipement dans toutes les communes du Département quelle que soit leur taille. C'est ainsi que 528 426 € de subventions, Pool routier via la Communauté de communes des Coteaux du Girou compris, ont été versés sur la période 2015-2019.

D. CUJIVES détaille les cofinancements attribués sur l'année 2019 au titre du contrat de Territoire, principal dispositif de soutien aux projets communaux, à savoir : 22 438 € pour la construction de la nouvelle tribune du terrain de rugby honneur du stade Gabriel Dandrieu et 270 571 € pour la rénovation et la mise en valeur du mur de la place des Poilus et des douves du château.

P. PLICQUE remercie le Conseil départemental pour son soutien en précisant que ce dernier a été sollicité en 2020 pour le cofinancement de la rénovation de l'église Saint-Blaise, la rénovation de la piscine et la construction des sanitaires au boulodrome. Il le sera également dans les années à venir pour la construction du second groupe scolaire et, à plus long terme, pour la rénovation d'En Solomiac ou encore de l'aménagement de la Plaine des sports.

JP. CULOS tient par ailleurs à souligner l'aide exceptionnelle apportée par le Conseil départemental aux associations verfeilloises dans le cadre de la crise sanitaire.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 JUIN 2020 – D32-2020

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 09 juin 2020 et demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 09 juin 2020.

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2019 – D33-2020

LE CONSEIL

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion délivré par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2019 – D34-2020

Monsieur le Maire cède la présidence de séance à JP. CULOS, 1^{er} Adjoint, pour la présentation du Compte administratif 2019.

Ce dernier se dit fier de présenter ce compte administratif en remplacement d'A. SECULA, Vice-présidente de la commission Finances, et content que la commission municipale lui en ait confié la présentation.

Il tient en premier lieu à remercier A. VICHARD, Directeur général des services, pour ses compétences financières et la qualité de son travail, notamment en matière de recherche de cofinancement des projets d'investissement, avec qui il a eu plaisir à travailler au cours des trois dernières années. Ses remerciements vont également à ses collaborateurs qui l'assistent au quotidien.

JP. CULOS aborde ensuite la présentation de l'exécution budgétaire 2019.

Concernant les charges à caractère général, elles sont en hausse de 7.4 % avec, notamment, la comptabilisation de dépenses non récurrentes, à savoir :

- ✓ la numérisation des actes d'Etat Civil (5.6 K€),

- ✓ les travaux d'entretien des toitures de l'église Saint-Blaise (17,2 K€, cofinancés par la DRAC à hauteur de 2 863 €),
- ✓ la réparation de la chaudière du gymnase F. Daydé, suite à des dommages électriques provoqués par ENEDIS (18.9 K€), partiellement prise en charge par l'assurance,
- ✓ le crédit-bail contracté pour le financement du tracteur Kubota utilisé sur les terrains de sport, opération qui figurera dans les prochains budgets (5.8 K€),
- ✓ la participation versée à Réseau 31 pour le schéma directeur d'assainissement (14.3 K€).

A. VICHARD précise que ces dépenses représentent une enveloppe de près de 62 K€ correspondant sensiblement à la variation des charges à caractère général enregistrée entre 2018 et 2019, ce qui signifie que les dépenses nécessaires au fonctionnement courant des services sont, elles, restées stables.

Pour ce qui est des charges de gestion courante, elles ont progressé de 4.2 % et ont principalement été impactées par l'augmentation de la subvention versée au CCAS (+ 7.6 K€) et la subvention versée à l'association Pata'jeu pour le fonctionnement de la ludothèque sur la période de septembre à décembre 2019 (10 863 €).

Les charges de personnel ont été contenues avec une augmentation de 2,2%, inférieure au ratio du « Glissement Vieillesse Technicité » (+2,5%) et ont intégré la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP).

Les charges financières continuent d'afficher, avec la gestion des Intérêts Courus Non Echus, le désendettement de la collectivité et la dotation aux amortissements des immobilisations progresse pour atteindre 17 507 € en 2019.

Pour ce qui est des recettes de fonctionnement, l'exercice 2019 enregistre 3 492 920 € de recettes réelles, soit une augmentation de 2 % par rapport à 2018 avec :

- ✓ Un effet base des taxes locales à taux constant (+ 50 K€),
- ✓ Une augmentation maintenue des dotations de l'Etat (+ 3,7%),
- ✓ Un doublement des recettes exceptionnelles,
- ✓ La comptabilisation des travaux en régie pour 25,8 K€ (rénovation piscine, aménagement ludothèque, Ad'ap, ...).

JC. LAPASSE demande ce qui justifie le doublement des recettes exceptionnelles.

A. VICHARD explique que cette augmentation est liée à la régularisation des cotisations d'assurance statutaire des années 2017 et 2018 qui a généré un reversement par la SMACL de près de 14 K€, d'une part, et aux remboursements d'assurance (sinistre chaudière gymnase F. DAYDE pour 18 K€ venant neutraliser les frais de réparation imputés en dépense, congés maladie des agents, ...), d'autre part.

Sont ensuite présentés quelques ratios permettant à l'assemblée de positionner la commune par rapport à la moyenne de la strate des communes de 3 500 à 5 000 habitants.

Concernant la section d'investissement, la commune a consacré 28 % de ses dépenses au remboursement du capital de la dette ; les dépenses d'équipement réalisées en 2019 représentent pour leur part 65 % des dépenses de la section.

A. VICHARD appelle l'attention sur le montant des restes à réaliser au 31 décembre des immobilisations en cours (285 K€) qui concernent la maîtrise d'œuvre de l'aménagement du fossé du château ainsi que les travaux de rénovation et de mise en valeur du mur de la place des Poilus, avec la signature des marchés de travaux en fin d'année.

Sur ce dernier point, JP. CULOS indique que les travaux ont démarré en février 2020. Il ajoute que suite à la crise sanitaire, ils ont été interrompus jusqu'à la mi-juin et devraient être terminés pour la mi-septembre. Une inauguration pourrait être organisée au moment de la fête locale.

Il passe, ensuite, en revue les différentes opérations d'équipement réalisées en 2019 et indique que le ratio des dépenses d'équipement brut par rapport à la population est de 118 €/habitant, contre 110 € en 2018.

JP. CULOS poursuit son exposé avec les recettes d'investissement, dont les dotations et fonds globalisés représentent 80 % (725 K€), avec :

- ✓ le FCTVA (21 347 €),
- ✓ la taxe d'aménagement (103 691 €),
- ✓ l'excédent de fonctionnement capitalisé (600 000 €).

Il précise que les recettes perçues au titre du FCTVA devraient augmenter avec les projets qui seront mis en œuvre dans les années à venir.

Pour terminer, A. VICHARD fait le point sur les subventions perçues par la commune ou qui lui ont été notifiées sur l'exercice budgétaire et figurent donc en restes à réaliser au 31 décembre 2019.

JP. CULOS tient à souligner la qualité du travail réalisé par les services municipaux en matière de recherche de subventions. En effet, les projets de rénovation et de mise en valeur du mur de la place des Poilus et des douves du château seront ainsi cofinancés à hauteur de 80 %.

H. DUTKO fait observer qu'il est toujours délicat d'avoir à voter un compte administratif N-1 avec un nouveau Conseil municipal car certains n'étaient pas là. Pour sa part, il votera le compte administratif car il fait confiance au Trésorier et à la Municipalité.

C. PAVAILLER salue la rigueur du budget prévisionnel par rapport au réalisé 2019.

JP. CULOS indique que la ligne de conduite qui préside à l'élaboration des budgets depuis 3 ans donne effectivement des résultats intéressants. Il remercie A. VICHARD pour sa prudence et sa rigueur en la matière.

A. CIERCOLES constate que les demandes de subventions ne traînent pas ; la réactivité est très importante.

JP. CULOS ajoute que l'organigramme mis en place et l'organisation des services avec notamment la montée en compétence de l'agent en charge du service financier, le travail collaboratif entre le responsable des services techniques, le chargé des marchés publics et le directeur général des services autorisent cette performance.

LE CONSEIL

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives relatives à l'exercice considéré, le compte administratif 2019 peut se résumer ainsi :

| Libellés | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | 149 466.11 | | 437 355.92 | | 586 822.03 |
| Opérations de l'exercice | 708 798.47 | 902 267.95 | 2 908 389.62 | 3 518 748.27 | 3 617 188.09 | 4 421 016.22 |
| TOTAUX | 708 798.47 | 1 051 734.06 | 2 908 389.62 | 3 956 104.19 | 3 617 188.09 | 5 007 838.25 |
| Résultat de clôture | | 342 935.59 | | 1 047 714.57 | | 1 390 650.16 |
| Restes à réaliser | 374 828.97 | 578 849.60 | | | 374 828.97 | 578 849.60 |
| TOTAUX CUMULES | 374 828.97 | 921 785.19 | | 1 047 714.57 | 374 828.97 | 1 969 499.76 |

| | | | | | | |
|-----------------------------|--|-------------------|--|---------------------|--|---------------------|
| RESULTATS DEFINITIFS | | 546 956.22 | | 1 047 714.57 | | 1 594 670.79 |
|-----------------------------|--|-------------------|--|---------------------|--|---------------------|

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 1
(RM. MARTINEZ FUENTE)

Interrogée sur la motivation de son abstention, RM. MARTINEZ FUENTE indique que l'importance des restes à réaliser sur les dépenses d'investissement correspondant à de grands projets la conduit à s'abstenir. Cette position n'est en rien liée au travail effectué par les agents municipaux en charge de ce volet, travail dont la rigueur est établie.

4. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020- D35-2020

Monsieur le Maire donne lecture du rapport élaboré afin de servir de base aux échanges du Conseil municipal, détaillant les principaux éléments de contexte dans lequel s'inscrit le projet de budget 2020, les résultats de l'exécution budgétaire 2019, évoqués lors de la présentation du Compte administratif, ainsi que les orientations qui président à l'élaboration de ce budget.

Concernant la trésorerie de la commune, dont le montant s'élève à 1 164 K€ au 31 décembre 2019, A. CERCLIER s'enquière de savoir où est placé cet argent.

A. VICHARD indique que la trésorerie de la commune est sur le compte Banque de France de la collectivité et ne peut être placé sur un compte de rapport, même de manière momentanée, ce n'est pas autorisé aux collectivités.

JC. LAPASSE fait observer que la trésorerie n'est ni plus ni moins qu'une photo à un moment donné ; elle varie tous les jours.

Concernant la section de fonctionnement et plus particulièrement les recettes prévisionnelles, A. VICHARD précise que certaines sont très difficiles à évaluer cette année. En effet, l'impossibilité de calculer l'impact réel de la crise sanitaire sur la facturation de la restauration scolaire, les remboursements de la C3G pour les mises à disposition de locaux et de personnels (au titre de sa compétence ALAE/ALSH), les entrées à la piscine (si ouverture) conduit, par prudence, à envisager une baisse de plus de 60 % des produits des services, du domaine et ventes diverses par rapport au prévisionnel 2019.

H. DUTKO juge les orientations budgétaires, notamment en investissement, cohérentes avec les propositions faites en 2019.

Au-delà de son opposition au projet de rénovation du fossé du château, il est interpellé par le projet de construction de sanitaires publics au boulodrome et regrette que l'installation de sanitaires autonomes ne soit pas envisagée. Certes, le coût d'un tel équipement représente un budget plus élevé, de l'ordre de 25 K€, mais génère des économies pour la collectivité (personnel chargé de l'entretien). Il ajoute que ce type d'équipement, dont l'installation est simple, se développe y compris dans de petites communes.

H. DUTKO espère obtenir des précisions sur l'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur bois et les procédures de modification du document d'urbanisme ; en quoi consistent-elles ?

Sur ce dernier point JP. CULOS indique que la commission municipale urbanisme et grands travaux aura à traiter de ces procédures.

Après avoir rappelé que les procédures de modification et de révision allégée du PLU ont été présentées au Conseil municipal en juillet 2019, A. VICHARD propose à H. DUTKO de venir chercher une copie des délibérations qui exposent de manière claire les motifs et objets de ces procédures.

Concernant l'étude d'un réseau de chaleur, P. PLICQUE indique que la commune de Verfeil a été identifiée dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial de la C3G en raison de la concentration de bâtiments municipaux autour des écoles comme site potentiel d'installation d'un réseau de chaleur. L'étude a donc pour objet de vérifier la faisabilité technique et surtout la pertinence économique de la création d'un tel réseau de chauffage des bâtiments communaux.

JC. LAPASSE souligne que cela pourrait être intéressant d'un point de vue environnemental sous réserve que le bois ne vienne pas de l'autre côté de la France.

Sur le projet d'aménagement du fossé, P. PLICQUE invite H. DUTKO à relativiser car le projet actuel est très différent de celui envisagé il y a dix ans et sera cofinancé à 80 % par l'Etat, le Département et la Région. De plus, les administrés apprécieront de disposer d'une zone propice aux activités culturelles de plein air, d'une aire de jeux pour les plus jeunes et d'un espace paysager dans le centre du village.

JP. CULOS rappelle que la majorité municipale a été élue sur un programme dans lequel ce projet est intégré. Il souhaiterait que l'on arrête de revenir sans cesse sur ce sujet.

H. DUTKO entend que l'investissement est déjà engagé et veut juste donner sa position sans relancer nécessairement le débat.

LE CONSEIL

VU l'article 11 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1 modifié ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant que la teneur du débat d'orientations budgétaires est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée ;

VU le règlement intérieur du Conseil municipal et notamment son article 7 ;

VU le rapport relatif aux orientations budgétaires 2020, joint en annexe à la note de synthèse, et la présentation faite en séance ;

CONSIDERANT que le débat constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, précédant celle du vote ;

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2020 sur la base du rapport joint en annexe à la présente délibération.

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

5. CONTRIBUTIONS DIRECTES – VOTE DES TAUX 2020 – D36-2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il revient au Conseil municipal, chaque année dans le cadre du vote du budget, de fixer les taux d'imposition de la part communale qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la direction régionale des finances publiques.

Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Pour 2020, et afin de tenir compte de la réforme de la fiscalité directe locale et de l'absence de pouvoir de taux des collectivités sur la Taxe d'Habitation (TH), le produit attendu sera un produit calculé en excluant le produit prévisionnel de la TH.

Il propose au Conseil municipal de ne pas augmenter, en 2020, les taux d'imposition des taxes foncières applicables depuis 2017.

H. DUTKO fait part de son désaccord sur la date depuis laquelle les impôts n'ont pas augmenté ; il s'agit de 2012 et non 2017, date du changement de Municipalité.

P. PLICQUE maintient la date de 2017, la dernière augmentation des taux remontant à 2016.

LE CONSEIL

VU le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020, communiqué par les services fiscaux ;

CONSIDERANT les bases prévisionnelles 2020 ;

Après en avoir délibéré ;

FIXE comme suit les taux 2020 des taxes foncières :

- Foncier bâti : 22.37 %
- Foncier non bâti : 86.57 %

DIT que le produit attendu sera inscrit au budget 2020, compte 73111.

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 2
(JC. LAPASSE et H. DUTKO)

6. CONTRAT BOURG-CENTRE OCCITANIE / PYRENEES-MEDITERRANEE - D37-2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Verfeil a fait, en 2019, acte de candidature en partenariat avec les communes de Garidech, Gragnague, Lapeyrouse-Fossat et la Communauté de Communes des Coteaux du Girou dans le cadre de l'appel à projets Bourgs-Centres lancé par la Région.

Ce dispositif est dédié, notamment, aux communes « pôles de services supérieurs ou intermédiaires ou de proximité » de plus de 1 500 habitants qui, par leurs offres d'infrastructures et de services (commerces, équipements, ...) remplissent une fonction de centralité vis-à-vis de leur bassin de vie. Il permet à la Région d'accompagner les communes éligibles, via un contrat, dans la définition et la mise en œuvre de leur projet de développement et de valorisation et d'apporter un soutien financier supplémentaire pour un certain nombre de projets.

Il ajoute que ce contrat a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité des communes bourgs centre dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie ;
- la qualification des espaces publics et de l'habitat ;

- la valorisation des spécificités locales ;
- le patrimoine naturel /architectural /culturel, ...

Monsieur le Maire précise que l'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique et dans les orientations portées par le SCOT Nord Toulousain.

Le projet de développement et de valorisation des 4 bourgs-centres et de la Communauté de communes se décline dans un programme d'actions, à court et moyen termes, regroupées suivants 5 axes stratégiques :

- Renforcer l'équilibre territorial,
- Renforcer la vitalité économique et touristique du territoire,
- Maintenir l'offre et la diversité des équipements et services,
- Mettre en œuvre une mobilité plus responsable,
- Soutenir la transition écologique et agricole.

Le programme opérationnel pluriannuel d'actions s'inscrit dans le cadre du contrat de développement territorial régional du PETR Pays Tolosan. Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre de ce contrat de développement.

Le Maire expose que, de manière concrète, ont été intégrés pour Verfeil, sur la période 2020-2021 les projets suivants :

- ✓ Les travaux de restauration extérieure de l'église Saint-Blaise,
- ✓ La rénovation et la mise en valeur du mur de la place des Poilus et des douves du château,
- ✓ L'optimisation et l'amélioration de l'offre de stationnement à proximité des commerces du centre-ville,
- ✓ La construction d'une nouvelle tribune pour le terrain de rugby Gabriel Dandrieu,
- ✓ La rénovation partielle de la piscine municipale,
- ✓ La construction d'un nouveau groupe scolaire,
- ✓ La création d'une liaison douce entre le centre-ville et la zone d'activités Piossane,
- ✓ L'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur pour les bâtiments communaux,
- ✓ La rénovation de l'éclairage public (financement de la région sur le reste à charge de la commune).

Il ajoute que, dans la continuité, des projets à moyen terme (2022-2025) et à plus long terme (2025-2030) ont été d'ores et déjà identifiés :

- ✓ La restauration intérieure de l'église Saint-Blaise,
- ✓ L'amélioration du cheminement depuis le centre-ville jusqu'aux quartiers de Courbenause, de la Callève et d'En Sigaudes,
- ✓ La création d'une nouvelle zone d'activités à moyen terme (Maîtrise d'ouvrage C3G),
- ✓ Le projet d'aménagement d'une plaine des sports,
- ✓ L'étude de la rénovation du centre socio-culturel En Solomiac.

A. CIERCOLES se fait confirmer qu'une étude sur le stationnement serait éligible aux aides de la Région.

P. PLICQUE répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le contrat Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée qui a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de la Haute Garonne, les Communes de Garidech, Gragnague, Lapeyrouse-Fossat, Verfeil, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et le PETR Pays Tolosan.

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE les termes du contrat Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

DONNE DELEGATION au Maire à l'effet de signer le contrat joint en annexe à la présente délibération.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 1
(H. DUTKO)

7. ASSOCIATION CRECHE SCOUBIDOU – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 ET CONVENTION D'OBJECTIFS 2020-2023 – D38-2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin de maintenir une diversification des modes d'accueil des jeunes verfeillois, la commune de Verfeil promeut depuis de nombreuses années l'accueil du jeune enfant par un système de subventionnement de la crèche Scoubidou, venant en complément des modalités habituelles de financement des crèches associatives assurées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et par les familles.

Il ajoute que, conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

C'est ainsi qu'en application de la délibération n° 36-2017 en date du 03 juillet 2017, la commune a signé une convention d'objectifs avec l'association Crèche Scoubidou définissant les conditions dans lesquelles la Commune de Verfeil lui apporte son soutien dans ses activités de gestion de la crèche. Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2019.

En conséquence, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le projet de convention d'objectifs 2020-2023 et propose d'attribuer à l'association gérant la crèche d'une subvention de fonctionnement 2020, à hauteur de 65 000 €, montant identique aux versements effectués sur la période précédente.

M. ORRIT précise que ce montant de subvention satisfait l'association mais pas forcément la Protection Maternelle et Infantile du Département qui le trouve insuffisant. Il ajoute également qu'il ne faut pas oublier l'aide matérielle, non négligeable, apportée par le service technique de la commune.

Il rappelle également que la crèche est un service qui tourne bien avec une capacité de 20 berceaux pour 24 familles concernées ; le taux de remplissage s'élève à 95 %, ce qui est très satisfaisant.

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE d'octroyer à l'association Crèche Scoubidou une subvention de fonctionnement d'un montant de 65 000 € au titre de l'année 2020.

APPROUVE les termes du projet de convention d'objectifs à conclure avec l'association pour la période 2020-2023 et notamment son article 6 relatif aux modalités de versement de la subvention qui prévoit le règlement d'un premier acompte avant le 31 mars à hauteur de 30 % du montant de la subvention de l'année N ou N-1 dans l'hypothèse où la subvention de l'année en cours n'aurait pas fait l'objet d'une décision d'attribution.

DONNE DELEGATION au Maire pour signer la convention, jointe en annexe à la présente délibération.

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

8. PERSONNEL MUNICIPAL – CREATION EMPLOIS SAISONNIERS – D39-2020

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'en prévision de la période estivale il est nécessaire de prévoir le renforcement des effectifs des services techniques et du personnel affecté à la piscine municipale. Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Concernant la piscine municipale, F. GARRIGUES précise que son ouverture a soulevé beaucoup de questions dans le contexte de crise sanitaire actuelle et des protocoles à mettre en place. La Municipalité a décidé de son ouverture le 1^{er} août, ouverture qui nécessitera, au final, le recrutement de deux agents saisonniers, au lieu d'un prévu initialement, pour assurer les entrées et surtout la gestion des flux dans le respect des règles de distanciation dans les locaux, d'une part, et le nettoyage en milieu d'après-midi, d'autre part.

RM. MARTINEZ FUENTE demande quels seront les critères d'accueil.

F. GARRIGUES indique que les prescriptions gouvernementales limitent la fréquentation maximale instantanée (FMI) à 1 personne pour 4m² de surface ouverte au public autour et dans les bassins. Après échange avec le service Sport de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, il a été décidé de fixer la FMI à 250 personnes au lieu de 580 habituellement, étant précisé que ce nombre correspond globalement aux pics enregistrés chaque année sur l'ensemble du site (locaux et bassins); il n'y a donc pas de difficulté particulière à ce niveau-là.

Il précise qu'une jauge limitant le nombre de personnes ayant accès aux bassins sera mise en place dans le respect des prescriptions de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ainsi, l'accès au grand bassin sera limité à 75 personnes; l'accès au petit bassin sera limité à 15 personnes et l'accès à la pataugeoire à 10 personnes. La gestion des flux y sera assurée par les maîtres-nageurs.

Sur interrogation de RM. MARTINEZ FUENTE, F. GARRIGUES confirme que la fréquentation habituelle sera maintenue malgré le contexte.

F. GARRIGUES ajoute que le Plan d'Organisation de Surveillance et de Secours (POSS) de la piscine sera envoyé le lendemain aux services de l'ARS pour validation des protocoles organisationnels, de nettoyage, ... Il précise que l'établissement sera ouvert tous les jours de 13h30 à 19h15 et qu'il n'y aura pas de cours privés de natation comme les années précédentes.

Au terme des échanges, le Maire propose au conseil de créer les emplois suivants :

| Grade/emploi | Temps complet | Temps non complet |
|----------------------------|---------------|-------------------|
| Services techniques | | |
| Adjoint technique | 3 | |

| Grade/emploi | Temps complet | Temps non complet |
|-----------------------------------|---------------|-------------------|
| Piscine municipale | | |
| Adjoint technique | 2 | 2 |
| Opérateur des activités physiques | 1 | |
| Educateur des activités physiques | 1 | |

LE CONSEIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 2 ;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE la création d'emplois saisonniers tel que détaillé ci-dessus.

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

9. GR®46 ENTRE CONQUES ET TOULOUSE DEMANDE D'INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE – D40-2020

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP) a décidé, fin septembre 2019, de retirer, pour des raisons de sécurité notamment, l'homologation « Grande Randonnée » (GR®46) aux communes situées sur la partie finale du tracé historique du sentier venant de Conques jusqu'à Toulouse.

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, en partenariat avec le CDRP et les collectivités territoriales dont les territoires seront traversés par le nouvel itinéraire du GR®46, propose de porter le projet de nouvel itinéraire, c'est-à-dire d'en assurer la maîtrise d'ouvrage.

Il ajoute que, par ailleurs, l'article L. 361.1 du Code de l'environnement donne la compétence aux départements pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR), qui garantit, pour les randonneurs, une sécurité juridique, foncière, environnementale et matérielle de l'itinéraire. L'inscription au PDIPR est en outre requise pour l'homologation auprès de la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

Afin de permettre la poursuite de l'instruction de ce projet, et le cas échéant, signer avec les propriétaires privés les conventions d'autorisation de passage élaborées par le Conseil départemental de la Haute-Garonne, le Conseil municipal doit délibérer sur la proposition d'itinéraire qui traverse le territoire communal.

Monsieur le Maire précise que la demande d'inscription au PDIPR du nouvel itinéraire GR®46 sur Verfeil interviendra dans un second-temps et fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Pour information, C. ROMERO indique que 370 000 pèlerins empruntent chaque année le chemin de Saint-Jacques de Compostelle ; 18 500 d'entre eux partent de Conques. Elle ajoute que le projet de GR®46 passera dans le centre du village par l'impasse de Picaoucou et que Verfeil, en tant que ville étape, pourra arborer la coquille Saint-Jacques.

JP. CULOS demande si les parties privées de l'itinéraire correspondent à des chemins de randonnées actuels.

C. ROMERO répond par la négative.

Concernant l'entretien et le balisage du chemin, C. ROMERO précise qu'ils seront pris en charge dans leur intégralité par le Département, y compris sur les parties communales. De plus, l'entretien de tous les chemins qui viendront se connecter au GR®46 sera également pris en charge à 60%.

A. CERCLIER s'inquiète de savoir si ce projet impactera des activités sportives comme le trail du Cassoulet.

C. ROMERO indique qu'il n'y aura aucun impact, d'autant que le trail se déroule en octobre.

C. SCHIFANO demande si les propriétaires privés concernés ont déjà donné leur accord.

C. ROMERO rappelle que ce projet requière l'accord préalable de la commune ; les propriétaires privés seront contactés dans un second temps. Elle ajoute qu'en cas de refus d'un privé, un testeur est chargé de trouver une alternative et le Conseil départemental modifiera le tracé de l'itinéraire.

P. PLICQUE insiste sur l'intérêt que représente ce projet de GR®46 pour la commune de Verfeil, qui deviendra ville étape, et tout particulièrement pour les commerces, les restaurateurs, les hébergements touristiques.

JP. CULOS insiste, pour sa part, sur la nécessité de bien communiquer en amont sur ce projet auprès des propriétaires privés concernés.

JC. LAPASSE fait observer qu'il sera nécessaire que les règles de passage en terrains privés soient clairement posées, tout comme celles relatives à l'entretien du chemin qui relèvera du Département.

Pour C. ROMERO, les pèlerins ne seront pas très nombreux et se sont en principe des gens respectueux.

JC. LAPASSE ne craint pas le comportement des pèlerins mais celui des autres personnes susceptibles d'emprunter le chemin car ils pourraient s'aventurer un peu partout, principalement sur des chemins privés. Ce qui a été constaté durant le déconfinement.

JP. CULOS demande si le chemin sera inscrit au PDIPR

C. ROMERO précise que l'inscription au PDIPR est requise pour l'homologation auprès de la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

F. GARRIGUES s'enquière de savoir si le tracé proposé pourra être ultérieurement modifié au regard du projet de Plaine des sports.

C. ROMERO répond par l'affirmative.

Pour H. DUTKO le fait que Verfeil devienne ville étape est un point très important pour le développement économique et touristique de la commune ; l'offre d'hébergement devra être étoffée pour pouvoir accueillir les pèlerins et randonneurs.

C. ROMERO considère que le partenariat avec l'office du tourisme intercommunal devra être développé pour pouvoir répondre à la demande.

F. GARRIGUES rappelle que dans le cadre de la révision du PLU le manque d'offre de logements touristiques a effectivement été mis en évidence.

LE CONSEIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

EMET un avis favorable au passage sur le territoire communal du projet d'itinéraire de randonnée pédestre Conques-Toulouse homologué GR®46, conformément au plan, joint en annexe à la présente délibération.

AUTORISE l'ouverture, l'entretien, le balisage et les aménagements sécuritaires nécessaires de l'itinéraire.

PREND ACTE de la procédure d'inscription au PDIPR.

DIT qu'une nouvelle délibération du Conseil municipal sera adoptée lorsque le tracé sera définitivement arrêté.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

10. QUESTIONS DIVERSES

- JC. LAPASSE, pour faire suite à son mail adressé à M. le Maire et à la C3G, le 19 juin dernier, souhaite faire un point sur le problème du dimensionnement des containers à ordures ménagères qui sont trop souvent pleins dans certains secteurs et ajoute avoir encore pu le constater ce jour.

P. PLICQUE indique que la police municipale et la C3G apposent régulièrement des étiquettes pour rappeler les règles lorsque trop d'incivilités sont constatées. Il ajoute faire régulièrement remonter les problèmes auprès de l'intercommunalité. A titre d'exemple, à En Carcaro, le container est trop éloigné des habitations. La C3G doit venir sur le terrain avec son prestataire à la demande de M. DEYMES pour étudier la ou les solution(s).

JC. LAPASSE suggère, si rien ne s'améliore, de sanctionner ces incivilités car en fouillant les poubelles on arrive à identifier les auteurs.

P. PLICQUE juge cette proposition difficile à mettre en œuvre.

JC. LAPASSE fait observer que dans certaines communes il existe des brigades qui ne font que cela. Il préconise de faire paraître un article dans le prochain bulletin municipal

- Suite à la parution sur le site, au niveau de la rubrique « Actualités » de la mairie d'une information sur le début des moissons, JC. LAPASSE trouve particulièrement maladroit que les agriculteurs soient obligés de s'excuser des désagréments occasionnés.

P. PLICQUE reconnaît que la communication a été maladroite. Il indique avoir reçu, avec S. MAZAS, les représentants de l'association des Jeunes Agriculteurs qui aimeraient se faire connaître auprès de la population ; il est ainsi prévu de mettre en place une action de communication à la rentrée de septembre.

C. ROMERO fait observer que s'excuser ne veut pas nécessairement dire pardon.

JP. CULOS pointe un défaut de communication et non d'information.

JC. LAPASSE trouve totalement anormal de s'excuser et considère que s'il avait été consulté cette situation ne se serait pas produite.

P. PLICQUE lui fait part de son désaccord sur ce point.

RM. MARTINEZ FUENTE appuie JC. LAPASSE en insistant sur la nécessité d'associer tout le monde pour éviter des situations délicates ; en sa qualité d'agriculteur il devrait être consulté sur les questions relatives à l'agriculture.

P. PLICQUE rappelle que S. MAZAS, membre de la commission agriculture et pressenti pour en assurer la Vice-présidence, est très au fait de toutes ces questions, puisqu'il est lui-même agriculteur,

- JC. LAPASSE signale qu'il manque encore une planche à la passerelle du lac du Laragou.
P. PLICQUE fera remonter l'information.
- JC. LAPASSE a constaté qu'il y avait des travaux en cours à l'église du Ramel et aimerait être informé.
P. PLICQUE indique qu'il aurait également apprécié d'être informé de ces travaux. Une telle situation n'est pas admissible. Informé ce jour, il indique avoir immédiatement demandé des explications au Père DE LEFF qui ne lui a pas encore répondu...
JC. LAPASSE précise avoir constaté de l'activité depuis deux jours.
Certains s'accordent à dire qu'il semblerait s'agir d'un « chantier Jeunes ».
M. ORRIT s'interroge sur la validation de cette action.
- RM. MARTINEZ FUENTE revient rapidement sur les travaux en cours à la piscine et demande ce qu'il en est des sanitaires. De-même, la mise aux normes des sanitaires d'En Solomiac est-elle programmée ?
P. PLICQUE indique que les travaux sont en cours de finalisation et intègrent la réfection complète des sanitaires par les agents du Centre Technique Municipal.
JP. CULOS rappelle que de nombreux travaux ont été engagés à la piscine avec la réfection du réseau de refoulement, la pose d'un bardage bois, la réfection de l'étanchéité des toitures, des menuiseries extérieures côté bassin, la pose d'un arrosage intégré, ... Des demandes de subventions ont été déposées auprès de la Région et du Conseil départemental pour ces travaux qui représentent une enveloppe de 70 K€ H.T. environ.
Pour ce qui est des sanitaires d'En Solomiac, P. PLICQUE indique qu'il faudra attendre le projet global de rénovation du site.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.